

Article 26 - List of Conventions

1. Au plus tard le 17 juin 2009, les États membres communiquent à la Commission les conventions visées à l'article 25, paragraphe 1. Après cette date, les États membres communiquent à la Commission toute dénonciation de ces conventions.

2. Dans un délai de six mois après réception des communications visées au paragraphe 1, la Commission publie au Journal officiel de l'Union européenne:

a) la liste des conventions visées au paragraphe 1;

b) les dénonciations visées au paragraphe 1.

MOTS CLEFS: Contrat
Conflit de lois
Convention internationale

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/text/rome-i-r%C3%A8gl-5932008/1353#comment-0>